

FICHE ACTION 3.2 : Promouvoir et valoriser l'identité patrimoniale culturelle, artistique, industrielle, historique et naturelle du territoire

DATE D'EFFET : 08/12/2021

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit ici de soutenir la promotion et la valorisation de l'identité patrimoniale du territoire. Pour ce faire, cette fiche action visera les opérations citées ci-dessous.

Type d'investissements concernés :

- réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité, d'études préalables, de concours de maîtrise d'œuvre, d'études techniques en amont des investissements,
- réalisation d'actions de préservation, de valorisation, de sensibilisation et de découverte du patrimoine artistique, industriel, historique, culturel et ou naturel (exemple : numérisation de fond photographique à valeur historique, découverte du patrimoine de l'hydravion, organisation de campagnes d'élimination des espèces invasives...),
- mise en place d'expositions permanentes, temporaires,
- mise en place d'évènements, de festival et de manifestations autour du patrimoine et création d'outils de pédagogie, d'interprétation, de signalétique et de transmission,
- réalisation de supports autour du patrimoine (exemple : création de vidéos, d'applications, de bornes numérique, de géocaching),
- mise en place d'actions de sensibilisation sur l'identité patrimoniale du territoire (exemple : mise en place d'une conférence des gascons)
- investissement et équipement pour une mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, historique, industriel, ou artistique dans une logique d'attraction touristique,
- actions de restauration, réhabilitation ou mise en valeur auprès des publics du patrimoine bâti.

Les dépenses éligibles concernées :

- prestations externes, salaires et charges, indemnités de stage, frais de déplacements, d'hébergement et de restauration,
- cachets d'artistes,
- frais de communication : conception de fascicules, de flyers, d'affiches, kakémonos, banner, comptoir, présentoir à document, pochette, panneaux de présentation, de supports audiovisuels, d'applications pour smartphone, de site internet, vernissage, frais de conception, d'impression et de diffusion,
- création d'outils signalétiques (dont panneau de sensibilisation, panneau d'information, signalétique directionnelle pédagogique et d'interprétation, création de sentier, panneau d'information, signalétiques d'information et d'accès aux sites),
- équipements, mobiliers, fournitures et matériels nécessaires pour la mise en œuvre du projet dont : véhicules roulants ou fluvial),

- Gros-œuvre, second-œuvre et finitions, mobiliers urbain, aménagement paysager, mise en lumière et signalétique
- les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013

B – BENEFICIAIRES

Bénéficiaires publics : PETR, EPCI, Communes, Office National des Forêts, Centre National de la Propriété Forestière, Etablissements Publics à Caractère Administratif

Bénéficiaires privés : associations

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

Pour tous les projets, le respect :

- du plancher du montant FEADER à 1 000 €

D – - PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets de cette fiche action devront respecter les principes de sélection suivants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS...),
- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,
- caractère durable et impact environnemental du projet sur le territoire,
- impact économique et social du projet sur le territoire,
- caractère et degré d'innovation pour le territoire,
- capacité du maître d'ouvrage à porter tant techniquement que financièrement le projet.

Ces principes seront traduits en critères de sélection qui seront établis par le GAL et qui seront formalisés au travers de grilles de scoring.

E – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

Pour tous les projets :

- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).

Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Pour les porteurs de projets publics :

- plafond du montant FEADER pour la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité, d'études préalables, de concours de maîtrise d'œuvre, d'études techniques en amont des investissements à 40 000 €
- plafond du montant FEADER pour les actions de restauration, réhabilitation ou mise en valeur auprès des publics du patrimoine bâti à 60 000 €
- plafond pour les autres projets à 15 000 €

Pour les porteurs de projets privés :

- plafond du montant FEADER pour les projets de découverte du patrimoine à 50 000 €
- plafond du montant FEADER pour les autres projets à 15 000 €

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'études : 4
- Nombre d'actions de préservation du patrimoine : 2
- Nombre d'exposition : 4
- Nombre d'évènements et de manifestations autour du patrimoine : 2
- Nombre d'outils de pédagogie, d'interprétation, de signalétique et de transmission : 5
- Nombre de supports promotionnels autour du patrimoine : 2
- Nombre d'actions de sensibilisation sur l'identité patrimoniale du territoire : 3
- Nombre de restauration, réhabilitation et mise en valeur du patrimoine bâti : 1